



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2017 à 20 HEURES 30

### PROCES-VERBAL

REF. PN/CV/VZ 003-2017

L'An deux mille dix-sept, le 24 avril à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

**Etaient présents :** M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mme Evelyne CONTREMOULIN, M. Gérard DOUTRE, Mme Nicole BARRAULT, M. Marco VARUTTI, Mme Catherine LAISNEY, M. José De SOUSA, Mme Zohra TOUALBI, Adjointes au Maire; MM. Michel BECQUET, Martial GAUTHIER, Mme Marie-José FORTEMS, MM. Khalid ESSAADI, Hervé HUCHON, Mmes Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, MM. Laurent VIRLY, André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Brigitte VERMILLET, MM. Jean-Marc DUFOUR, Sébastien TEMPLET-BELMONT (à partir de 20h50), Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés :** Mme Françoise MALE par Mme Nicole BARRAULT, M. Zakaria TAHRI par Mme Nathalie REVERTE, Mme Monique CANCALON par M. Michel RIEGERT, Mme Quynh NGO par Mme Brigitte VERMILLET.

**Etaient absentes non représentées :** Mmes Sylvie PITIS et Dominique HERAULT.

**Etait absent excusé:** M. Sébastien TEMPLET-BELMONT (jusqu'à 20h50).

Mme Marie-José FORTEMS, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un temps de silence a été respecté en hommage à M. Claude BIGOT, Maire de Morangis de 1971 à 1989.

## PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 mars 2017 a été approuvé, à l'**unanimité**, après un vote à main levée.

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

009/2017 : décision annulée.

010/2017 : Mise en place d'un service bancaire par carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France

Montant : forfait annuel de 360 €.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

011/2017 : Signature d'un contrat avec DF-PROD pour la prestation du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au Parc Saint Michel.

Montant : 5 180.05 € TTC.

### DELIBERATIONS DU MAIRE

<b>034/2017) Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'achat de véhicules propres</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Considérant la mise en œuvre d'une politique municipale de participation à la réduction de la pollution due aux émissions de gaz à effet de serre,

Considérant le nombre de véhicules polluant de type diesel dont dispose le parc automobile municipal et de la volonté de les remplacer au fur et à mesure par des véhicules propres plus respectueux de l'environnement,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière pour ce type de véhicules auprès du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) instauré par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la ville de Morangis fait partie intégrante du périmètre de la Métropole du Grand Paris,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le remplacement progressif des véhicules polluants du parc automobile municipal par des véhicules propres (gaz naturel vert, électriques ou hybrides non diesel, etc).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et à solliciter toutes subventions et aides permettant de cofinancer l'acquisition de véhicules propres.

**035/2017) Demande de subvention pour des travaux d'aménagement d'un espace de restauration pour l'école des Hirondelles dans un bâtiment du site école Herriot situé au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire sénatoriale relative au dépôt de demande de subvention sur la réserve parlementaire 2017,

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux pour l'aménagement d'un espace de restauration pour l'école des Hirondelles dans un bâtiment du site école Herriot situé au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis, pour un montant global prévisionnel de 83 333.00 € HT soit 100 000.00 € TTC,

Considérant que le projet d'aménagement de cet espace de restauration peut faire l'objet d'une subvention dans la cadre de la réserve parlementaire sénatoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention sur la réserve parlementaire sénatoriale 2017 et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**036/2017) Demande de subvention pour l'aménagement d'un préau couvert d'accès libre extérieur implanté dans la cour de l'école Edouard Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421.1,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative au dépôt des demandes des collectivités territoriales de subvention d'investissement sur la réserve ministérielle 2017,

Vu le nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Régional d'Île de France créé par la délibération n°CR 22-16 du 4 mars 2016,

Vu la participation au financement de la création et la rénovation d'équipements sportifs par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux pour l'aménagement d'un préau couvert d'accès libre extérieur d'une surface d'environ 250.00 m<sup>2</sup> implanté dans la cour de l'école Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis, pour un montant global prévisionnel de 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC,

Considérant que le projet d'aménagement d'un préau couvert d'accès libre extérieur d'une surface d'environ 250.00m<sup>2</sup> implanté dans la cour de l'école Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis peut faire l'objet de subventions au titre de la réserve ministérielle 2017, auprès du CRIF et auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la réserve ministérielle 2017, auprès du Conseil Régional d'Île de France et auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**037/2017) Demande de subvention pour le projet de travaux d'extension de l'école élémentaire Edouard Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421.1,

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017 par l'Etat,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative au dépôt des demandes des collectivités territoriales de subvention d'investissement sur la réserve ministérielle 2017,

Vu le nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Régional d'Île-de-France créé par la délibération n°CR 22-16 du 4 mars 2016,

Vu le mécénat du groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ayant volonté d'investir sur l'avenir et d'accompagner les territoires dans leur projet de développement économique et social,

Vu le dispositif des aides financières mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour accompagner les communes qui participent à relever le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux d'extension de l'école Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis, pour un montant global prévisionnel de 790 000.00 € TTC

Considérant que le ou les bâtiments qui vont être réalisés et dédiés à l'enseignement et à la pratique sportive seront RT2012 et s'inscriront dans le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que le projet de travaux d'extension de l'école Herriot situé au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis peut faire l'objet de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du CRIF, auprès de la CDC et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**038/2017) Demande de subvention pour le projet de démolition et de reconstruction du gymnase Edouard Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421.1,

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017 par l'Etat,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative au dépôt des demandes des collectivités territoriales de subvention d'investissement sur la réserve ministérielle 2017,

Vu le nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Régional d'Île de France créé par la délibération n°CR 22-16 du 4 mars 2016,

Vu le mécénat du groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ayant volonté d'investir sur l'avenir et d'accompagner les territoires dans leur projet de développement économique et social,

Vu le dispositif des aides financières mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour accompagner les communes qui participent à relever le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Herriot située au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis, pour un montant global prévisionnel de 1 282 000.00 € TTC

Considérant que le ou les bâtiments qui vont être réalisés et dédiés à l'enseignement et à la pratique sportive seront RT2012 et s'inscriront dans le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que le projet de démolition et de reconstruction du gymnase Herriot situé au 101 avenue Cour de France sur la commune de Morangis peut faire l'objet de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du CRIF, auprès de la CDC, auprès de l'ADEME, ainsi qu'au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du CRIF, auprès de la CDC et auprès de l'ADEME, ainsi qu'au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

<b>039/2017) Demande de subvention pour le projet de travaux d'extension du Pôle éducatif Nelson Mandela situé au 16 à 22 rue de Wissous sur la commune de Morangis</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421.1,

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017 par l'Etat,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative au dépôt des demandes des collectivités territoriales de subvention d'investissement sur la réserve ministérielle 2017,

Vu le nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Régional d'Île-de-France créé par la délibération n°CR 22-16 du 4 mars 2016,

Vu le mécénat du groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ayant volonté d'investir sur l'avenir et d'accompagner les territoires dans leur projet de développement économique et social,

Vu le dispositif des aides financières mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour accompagner les communes qui participent à relever le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux d'extension du Pôle Nelson Mandela à vocation scolaire et de restauration et implanté au 16 à 22 rue de Wissous sur la

commune de Morangis pour un montant global prévisionnel de 2 084 000.00€ HT soit 2 500 000.00€ TTC,

Considérant que le ou les bâtiments qui vont être réalisés et dédiés au scolaire et à la restauration seront RT2012 et s'inscriront dans le défi de la transition énergétique et écologique, et du développement économique et social,

Considérant que le projet de travaux d'extension du Pôle Nelson Mandela à vocation scolaire et de restauration qui sera implanté au 16 à 22 rue de Wissous sur la commune de Morangis peut faire l'objet de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du CRIF, auprès de la CDC et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

<b>040/2017) Demande de subvention pour le projet de travaux d'extension de l'école élémentaire Moreau située au 4 avenue Charles de Gaulle sur la commune de Morangis</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421.1,

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017 par l'Etat,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative au dépôt des demandes des collectivités territoriales de subvention d'investissement sur la réserve ministérielle 2017,

Vu le nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Régional d'Île-de-France créé par la délibération n°CR 22-16 du 4 mars 2016,

Vu le mécénat du groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ayant volonté d'investir sur l'avenir et d'accompagner les territoires dans leur projet de développement économique et social,

Vu le dispositif des aides financières mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour accompagner les communes qui participent à relever le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que la Mairie de Morangis va réaliser des travaux d'extension de l'école Moreau située au 4 avenue Charles de Gaulle sur la commune de Morangis, pour un montant global prévisionnel de 395 000.00 € TTC

Considérant que le ou les bâtiments qui vont être réalisés et dédiés à l'enseignement et à la pratique sportive seront RT2012 et s'inscriront dans le défi de la transition énergétique et écologique,

Considérant que le projet de travaux d'extension de l'école Moreau situé au 4 avenue Charles de Gaulle sur la commune de Morangis peut faire l'objet de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, au-

près du CRIF, auprès de la CDC et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements créée par l'article 141 de la loi des finances pour 2017, auprès de la Réserve ministérielle, auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de l'ADEME, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

#### **041/2017) Demande de subvention du fonds national de prévention (F.N.P.) pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu le décret N°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document unique,

Vu l'avis favorable du CHSCT du 23 février 2017,

Considérant que la collectivité se doit de remplir ses obligations légales en matière d'hygiène et sécurité au travail pour ses agents, la ville de Morangis a décidé de mobiliser les ressources humaines, financières et techniques nécessaires afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble de ses services et d'établir le DUERP.

Considérant que le FNP est susceptible d'apporter un financement sur cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 56.000 € TTC pour cette opération auprès du FNP et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 56.000 € TTC pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

#### **Point 9) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal**

Le projet de délibération portant sur la fixation du taux des indemnités de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal à 90% n'est pas adopté.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 1 voix (M. Anthony BUNELLE)

Contre : 26 voix

Abstention : 4 voix (MM. Henrique PINTO, Michel BECQUET, Hervé HUCHON, Mme Isabelle ROPTIN)

La majorité n'étant atteinte, la délibération est rejetée.

#### **042/2017) Emplois ouvrant droit à un avantage en nature logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°053/2015 du Conseil municipal du 9 juin 2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un avantage en nature logement,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager les locaux de manière à rassembler les services à la population à l'hôtel de Ville et que ces modifications impliquent une modification du lieu du logement de fonction du gardien de l'hôtel de Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DE FIXER la liste des emplois ouvrant droit à un avantage en nature logement par nécessité absolue de service comme suit, en considérant que ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité :

Emploi	Site	Adresse du logement attribué	Surface	Nombre de pièces	Nature du logement
Gardien	Groupe scolaire Moreau	4 avenue Charles de Gaulle	76 m <sup>2</sup>	T4	Fonction
Gardien	Groupe scolaire Herriot	101 avenue de la Cour de France	58,30m <sup>2</sup>	T4	Fonction
Gardien	Hôtel de Ville	4 avenue Charles de Gaulle	66m <sup>2</sup>	T4	Fonction
Gardien	Espace Saint Michel	2 avenue du Général Leclerc	43,75m <sup>2</sup>	T2	Fonction
Gardien	Espace Saint Michel	2 avenue du Général Leclerc	85,85m <sup>2</sup>	T4	Fonction

Ces emplois impliquent des missions de surveillance, de gardiennage de site, d'ouverture et fermeture de sites et des permanences.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

DE PREVOIR pour le logement situé à Lézardrieux, une mise en location ou, s'agissant de l'emploi de l'agent en charge de l'entretien du site, de lui concéder ce logement via une convention d'occupation précaire avec astreintes.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



#### **043/2017) Convention avec l'association Hercule Insertion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-7 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'Association Hercule Insertion est un acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet socioprofessionnel les personnes en recherche d'emploi,

Considérant que l'Association est agréée pour la mise à disposition de personnel auprès de collectivités territoriales,

Considérant les besoins de personnels pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité ou au remplacement d'agents absents, pour des services municipaux pour lesquels la mise à disposition de personnes en insertion peut être adaptée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE Le Maire à signer une convention avec l'association Hercule Insertion et tous les documents s'y rapportant.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

#### **044/2017) Plan pluriannuel d'investissements 2017-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 25, contre : 3, abstention : 3)**, après un vote à main levée,

DECIDE de définir un plan pluriannuel d'investissements (2017-2019) sur la base de critères liés à l'urgence patrimoniale et aux besoins démographiques.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 25 voix

Contre : 3 voix (M. Michel RIEGERT avec le pouvoir de Mme Monique CANCALON, M. Jean-Marc DUFOUR)

Abstention : 3 voix (Mme Jeannette BRAZDA, Mme Brigitte VERMILLET avec le pouvoir de Mme Quynh NGO)

#### **045/2017) Acquisition par la Ville d'une emprise foncière située 21 rue de Savigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2012, modifié le 14 décembre 2015,

Considérant la liste des emplacements réservés inscrits au PLU,

Considérant que l'emplacement réservé n°1 a pour objectif la réalisation d'une liaison piétonne entre les écoles primaires « Louis Moreau » et « Les Acacias »,

Considérant que l'acquisition par la ville d'une partie de la parcelle cadastrée section F n °64 est indispensable à la mise en œuvre de cet objectif,

Considérant l'engagement des Consorts PATRON, propriétaires du bien considéré, de le vendre à la Ville, à un prix fixé sur la base de l'avis du Domaine du 4 septembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section F n°64, sise 21 rue de Savigny, appartenant aux Consorts PATRON.

FIXE le prix d'acquisition à 33 euro/m<sup>2</sup> terrain net vendeur.

PRECISE que la commune prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document relatif à cette affaire

#### **046/2017) Rétrocession de l'avenue des Violettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu la délibération n°045/06 du Conseil municipal du 27 mars 2006 émettant un accord de principe à l'incorporation dans le domaine public de l'avenue des Violettes,

Considérant que l'Association Syndicale Libre du lotissement des Violettes a voté en assemblée générale à l'unanimité la rétrocession des parties communes, excepté celle correspondant au mur du fond du lotissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

M. Hervé HUCHON ne prend pas part au vote,

ACCEPTE au profit de la commune de Morangis, la rétrocession de la parcelle cadastrée section F n°783, d'une superficie de 1512 m<sup>2</sup>, constituée de la voie dénommée « avenue des Violettes », de ses dépendances et de ses réseaux divers,

FIXE le prix d'acquisition à l'Euro symbolique,

CLASSE ladite voie dans le domaine public communal,

PRECISE que le mur situé en fond de parcelle restera la propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement des Violettes,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété, et tout document y afférent.

#### **047/2017) Réforme de véhicules**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la date d'échéance pour le passage de certains véhicules au contrôle technique ou de leur vétusté, il est nécessaire de les sortir de l'inventaire et de procéder à leur réforme.

Considérant qu'il y a lieu de sortir ces véhicules de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,  
DECIDE de sortir de l'inventaire les matériels suivant :

matériel	quantité	Date 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
Véhicule RENAULT MASCOTT 401 EQZ 91	1	03/12/2004
Véhicule RENAULT MASTER AQ 860 LV	1	03/07/2007

AUTORISE la sortie d'inventaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire  
Pascal NOURY